

**ARRETE N° 123/2025**  
**COLAS – AMENAGEMENT DE VOIRIE**  
**Route de Courtomer et la Rue du Cordeau**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** l'arrêté de voirie n° 25-2025 en date du 17 octobre 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 14 octobre 2025 de la société COLAS sise, route Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour un aménagement de voirie sur la route de Courtomer et la rue du Cordeau, du lundi 20 octobre au vendredi 26 décembre 2025,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société COLAS est autorisée à effectuer un aménagement de voirie sur la route de Courtomer et la rue du Cordeau, du lundi 20 octobre au vendredi 26 décembre 2025,

**ARTICLE 2 :** - La circulation et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h00 pendant toute la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par la RD 211 et la RD 32.

**ARTICLE 3 :** - La société COLAS sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

**ARTICLE 4 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 5 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société COLAS.

**ARTICLE 7 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société COLAS.

**ARTICLE 8 :** - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société COLAS

Date d'affichage :  
Date de notification :  
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 17 octobre 2025

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques

